



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 FEVRIER 2016 A 19h30  
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille seize, le onze février à 19h43, le Conseil municipal, légalement convoqué le cinq février deux mille seize à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme NICODEME-SARADJIAN comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme NICODEME-SARADJIAN procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

**Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, Mme PRADET, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAIN, Mme MESADIEU, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, M. BESANÇON, M. LEBRETON, Mme LIME BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

**Absentes ayant donné procuration :**

Mme TILLY, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR  
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. BOUNIOL  
Mme FOURNIER, a donné procuration à M. LIEVRE

**Désignation du secrétaire de séance :**

Mme NICODEME-SARADJIAN, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2015, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

**AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**  
**(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)**

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT**

- 1.1/ Orientations budgétaires pour l'exercice 2016
- 1.2/ Modification des statuts du SIGEIF
- 1.3/ Marché n°2012/020 relatif aux prestations de nettoyage dans les espaces verts communautaires et communaux situés sur le territoire de « Grand Paris Seine Ouest » - Avenant n°2
- 1.4/ Remise gracieuse des pénalités et intérêts de retard de paiement d'une taxe d'urbanisme relative au permis de construire n°092 022 89 C1876
- 1.5/ Commission consultative des services publics locaux – Rapports 2014 examinés en 2015

**III/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 2.2/ Avenant au contrat « Enfance et Jeunesse » conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016
- 2.3/ Dispositifs de prévention de la délinquance - Demande de subventions au Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- 2.4/ Commission intercommunale pour l'accessibilité - Désignation du représentant du Conseil municipal

**EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**1.1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2016**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les orientations budgétaires présentées par la Municipalité sont bien entendu le reflet de choix en matière d'action publique et de stratégies financières.

Ces choix et ces stratégies sont toutefois dépendants du contexte économique national et international et des décisions prises par l'État, en particulier dans le cadre des lois de Finances. Celles-ci impactent directement les marges de manœuvre des collectivités locales, accentuant la pente déflationniste qui caractérise la situation économique nationale.

Fin 2014/début 2015, les indicateurs économiques restaient moroses et les espoirs d'une reprise étaient fragiles. La Loi de Finances 2015 reposait sur une prévision de croissance de 1% et sur la poursuite de l'effort de redressement des finances publiques dans l'objectif d'atteindre la règle d'un déficit maximum de 3% du PIB à l'horizon 2017.

Ce choix se traduit par une baisse massive et brutale des dotations de l'Etat aux collectivités locales, pour un montant de 11 Mds € pour les années 2015 à 2017, soit 3,7 Mds € par an.

Parallèlement, l'Etat accentue la péréquation en faveur des collectivités défavorisées qui se traduit pour certaines collectivités en un prélèvement sur ressources sous la forme d'une dépense alimentant les fonds de péréquation (FPIC et FSRIF).

Depuis 2013, le budget de la Commune est impacté par ce double mouvement qui s'est accru en 2015. L'impact sera encore plus fort en 2016, dernière année de montée en charge de la péréquation,

avec cependant une incertitude de taille liée à deux amendements gouvernementaux votés en dernière minute qui impacteraient le calcul des contributions aux deux fonds de péréquation et leur répartition entre le niveau intercommunal et les communes.

Par ailleurs, outre le fait que la baisse des dotations se poursuivra en 2017, le Gouvernement a fait acter, par le Parlement, le principe de la réforme de celles-ci, réforme qui serait mise en œuvre en 2017. Les simulations dévoilées quelques heures avant le débat parlementaire indiquent que Chaville subirait une perte de ressources supplémentaire de plus de 300 000 €.

Enfin, la réforme institutionnelle issue des Lois MAPTAM et NOTRe conduisant à la mise en œuvre de la Métropole du Grand Paris (MGP), aura pour conséquence principale l'instauration de nouvelles relations financières entre la MGP, les communes et leurs anciennes communautés d'agglomération transformées en établissements publics territoriaux, sans fiscalité propre.

## **1) AU NIVEAU MONDIAL, DES TENDANCES ECONOMIQUES INCERTAINES**

Après l'amorce d'une reprise en 2014, l'économie mondiale a connu un certain ralentissement en 2015 notamment en raison de la baisse de la croissance des pays émergents d'Asie et d'Amérique latine.

Moteur de la croissance mondiale, la Chine, donne des signes inquiétants d'essoufflement et les incertitudes sur la parité Yuan/Dollar sont préoccupantes à court terme sur les équilibres monétaires mondiaux.

Le Brésil et la Russie s'enfoncent dans la récession et seule l'Inde semble pour le moment tirer son épingle du jeu.

Les économies des pays avancés renouent modestement avec la croissance, faible dans la zone euro, plus affirmée aux Etats-Unis (où la Banque centrale vient de relever les taux d'intérêts) et au Japon.

Le retour de conjoncture des pays européens, avec une croissance de 0,2% à un peu plus de 1% selon les pays, pourrait constituer un signe, certes timide, de sortie de crise. Mais il n'est pas à l'abri de la survenue de problèmes nouveaux qu'illustre la baisse significative du prix des matières premières.

L'interdépendance économique des pays, via les échanges internationaux, la valeur des devises, les prix des matières premières et les stratégies intérieures provoquent des évolutions contrastées et en dent de scie d'un trimestre à un autre.

Les paramètres de l'économie mondiale ayant des indicateurs de plus en plus fluctuants, il est aléatoire d'anticiper des tendances en 2016.

## **2) EN FRANCE, UN TIMIDE RETOUR DE LA CROISSANCE**

Après trois années de croissance faible (0,4% en moyenne par an), les indicateurs conjoncturels à mi-novembre prévoient un taux de croissance de 1,2% en 2015.

Cette avancée repose essentiellement sur trois facteurs, indépendants de la politique nationale :

- le taux de change de l'euro : depuis l'été 2014, en raison des décisions de la BCE, l'euro s'est nettement déprécié par rapport au dollar ce qui est plutôt favorable aux exportations françaises ;
- le prix du pétrole : il est au plus bas depuis 2009 et resterait en moyenne à 25 \$ le baril de Brent en 2016 ce qui est a priori favorable à la relance de la demande intérieure (la consommation des ménages a progressé de 1,6% en 2015), aux coûts de production et au maintien d'un taux d'inflation très faible (0,1% en moyenne lissée sur l'année 2015, 0,8% pour l'inflation sous-jacente) ;

- les taux d'intérêts : ils restent à des niveaux historiquement bas, en particulier en raison du programme de rachat de dettes publiques par la Banque centrale européenne, mis en œuvre en mars 2015 et prolongé jusqu'en mars 2017.

Or, ces trois facteurs sont de nature déflationniste. Aussi, le scénario d'une confirmation de la reprise économique en 2016 et d'une accélération en 2017 est-il sujet à incertitudes.

Le Gouvernement table sur un taux de croissance du PIB de 1,2% dans le cadre de la Loi de finances 2016.

En dépit d'indicateurs plus favorables et des mesures prises en faveur des entreprises (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi – CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité), l'investissement reste un frein à la reprise.

L'investissement des ménages recule toujours et l'investissement des entreprises ralentit.

Le secteur du bâtiment et des travaux publics reste le plus touché par ce ralentissement : d'une part le secteur de l'habitat est en panne et l'investissement des collectivités locales est en retrait du fait des ponctions opérées par l'Etat sur les budgets locaux et de sa conséquence immédiate sur l'épargne. Or, il représente 75% de l'investissement public.

Enfin, le taux du chômage reste élevé à 10,2% fin 2015, même si l'emploi dans le secteur privé aurait progressé légèrement de 0,2% en moyenne sur l'année.

Dans la meilleure des hypothèses, le taux de croissance restera insuffisant pour « doper » les créations d'emplois.

Globalement, la situation restera contrastée : si, sous l'effet positif des indicateurs économiques, l'amélioration progressive des finances publiques se poursuivait avec un solde public nominal de 3,5% du PIB attendu pour 2016 (contre 3,9% en 2014 et vraisemblablement 3,8% en 2015), en infra, la situation des finances locales restera à la peine en raison de la diminution rapide et amplifiée des dotations.

Ces différents indicateurs ne sont pas de nature à restaurer, dans l'immédiat, le climat de confiance qui est indispensable à une reprise économique durable.

Enfin, il est difficile de mesurer l'impact des événements terroristes actuels sur celui-ci. Mais il est probable qu'ils aient un impact psychologique négatif.

### **3) LES GRANDES LIGNES DU BUDGET 2016**

L'élaboration du budget 2016 n'est pas complètement achevée tant la somme d'incertitudes est importante. Mais il est certain que la Commune va devoir s'adapter à une contraction notable de ses marges de manœuvre.

Malgré le contexte très défavorable, la Municipalité ne proposera aucune augmentation des taux de fiscalité. Il lui faudra pratiquement compter sur la seule progression des bases fiscales et du produit des droits de mutation pour amortir les baisses de certaines recettes.

Au stade des prévisions, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à environ 29 M€.

Cette volumétrie, en nette progression par rapport au budget 2015, n'est qu'une apparence.

En effet, l'impact de la création de la MGP et de la transformation de GPSO en EPT va se traduire, dès 2016, par un flux financier croisé d'une valeur d'environ 4,6 M€.

En effet, la Ville devra verser à GPSO un fonds de compensation des charges transférées (FCCT) à due concurrence du produit fiscal supplémentaire que la Ville va recevoir en lieu et place de GPSO. Il

s'agit de la fiscalité additionnelle « ménages », taxe d'habitation et taxes foncières ainsi que de la dotation de compensation de la part « salaires ».

En réalité, hors ce double flux et hors virement éventuel à l'investissement, la section de fonctionnement devrait s'équilibrer à 24,5 M€, en net retrait par rapport aux prévisions 2015 qui s'équilibraient à 26,2 M€.

Il convient de préciser que la section de fonctionnement, hors flux « FCCT », se retrouvera, pour une grande part, mécaniquement en baisse du fait de l'incidence du nouveau pacte financier et fiscal adopté le 15 décembre dernier : disparition de la dotation de solidarité communautaire (DSC) du côté des recettes (- 953 602 €) et abaissement de l'attribution de compensation (AC) du côté des dépenses (- 811 000 €).

Désormais, faute de réelles marges de manœuvre, c'est le volume des recettes certaines, tant en fonctionnement qu'en investissement, qui conditionnera le volume des crédits en dépenses que la collectivité pourra déterminer.

Dans cet esprit, il n'est pas illogique de présenter les grandes lignes du futur budget en commençant par les ressources qui seraient disponibles.

L'essentiel des recettes de fonctionnement, soit les produits des impôts et taxes (chapitre 73), serait prévu à hauteur de 19,35 M€, dont 15,75 M€ de produit pour la Commune et de 3,6 M€ pour l'intercommunalité.

Parmi ces produits, celui des contributions directes serait prévu à hauteur de 17,33 M€, dont 13,73 M€ de produit pour la Commune, prévision calculée en fonction de la revalorisation nominale des bases (+ 1%) et de leur variation physique due à l'incorporation dans les rôles fiscaux des nouveaux logements.

Il en résulterait un produit supplémentaire, pour la Commune uniquement, de 350 000 € environ par rapport à 2015.

Environ 3,6 M€ de produit des contributions directes sera reversé à GPSO au titre du FCCT.

La prévision du produit des droits de mutation serait établie à hauteur de 1,15 M€, compte tenu des encaissements 2015 (un peu plus de 1,3 M€ contre 900 000 € de prévus) et de mutations foncières importantes enregistrées au second semestre 2015, reflétant le dynamisme actuel de la Ville.

Au chapitre 74, second poste important de recettes, les dotations et participations seraient prévues à hauteur de 6,7 M€ dont 1 M€ de dotation de compensation « part salaires » à reverser à GPSO au titre du FCCT.

Dès lors, les recettes du chapitre propres à la Ville s'élèveraient à 5,7 M€ soit près de 640 000 € de moins par rapport aux prévisions 2015.

Il y a bien sûr la baisse attendue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais aussi la baisse des prestations de la CAF pour les établissements d'accueil de la petite enfance.

Ceci est la mauvaise surprise de l'année 2015 : la CAF ne subventionne plus la Commune en fonction des forfaits horaires souscrits par les parents mais en fonction du temps de présence réel des enfants. Cela entraîne une perte de plus de 200 000 €...

Le produit des services (chapitre 70) resterait à peu près stable avec une prévision de 2,35 M€.

Au Conseil municipal de décembre dernier, il n'a pas été présenté de revalorisation de tarifs, hormis ceux du service de portage de repas à domicile.

Le reste des recettes à prévoir représenterait un montant d'environ 300 000 € (remboursement de charges de personnel, revenus des immeubles, redevances des concessionnaires, divers produits de gestion courante, produits financiers, recettes d'ordre...).

Ainsi, hors excédent de fonctionnement antérieur affecté, le montant total des recettes de fonctionnement représenterait près de 28,9 M€.

En ce qui concerne les dépenses, la Municipalité poursuivra, dans le droit fil de ce qui a été amorcé les années précédentes, les réflexions sur les possibilités de transformation des services de manière à diminuer leur impact budgétaire et leur impact en termes d'effectifs : actions de dématérialisation, regroupement de services, redéploiement d'activités sur des partenaires locaux et associatifs...

L'objectif restera néanmoins de préserver un bon niveau de qualité des services et les conditions de travail des agents.

L'année 2015 aura constitué une période test au cours de laquelle il a pu être observé une nette diminution des dépenses réalisées pour les charges à caractère général et la stabilisation de la masse salariale malgré les revalorisations des grilles indiciaires des catégories C ainsi que des avancements ou promotions.

De sorte, il n'apparaît pas irréaliste de prévoir les charges à caractère général à hauteur de 5 M€ (chapitre 011) et les charges de personnel à hauteur de 14 M€ (chapitre 012).

Au chapitre 14, en revanche, les prélèvements pour la péréquation (FPIC et FSRIF) seraient prévus à hauteur de 900 000 €, soit près de 240 000 € en plus par rapport au réalisé en 2015 (657 232 €).

A ces prélèvements s'ajoutera l'attribution de compensation (AC) négative à hauteur de 296 000 € telle que recalculée en vertu du nouveau pacte financier et fiscal adopté le 15 décembre dernier.

Au chapitre 65, les prévisions en matière de subventions et participations s'établiraient à 7,4 M€ dont 4,6 M€ pour le FCCT.

En ce qui concerne les subventions aux associations, la Ville portera une attention particulière, dans les critères d'attribution, aux associations qui pourront offrir une alternative à certains services municipaux, en particulier dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et du sport.

Au chapitre 66, les charges financières comportant essentiellement les intérêts de la dette resteront à peu près stables aux alentours de 400 000 €.

Si les intérêts de la dette à long terme baissent en raison de son antériorité (dans l'annuité, la part du capital augmente), s'ajouteront les intérêts des prêts relais souscrits en 2014 et 2015. Le remboursement de ces prêts relais s'achèvera en 2018.

La dotation aux amortissements (chapitre 042) s'établirait à environ 920 000 €. Elle constitue une recette d'ordre de l'investissement.

Globalement, avec quelques dépenses d'ordre restant à finaliser, le montant total des dépenses s'établirait à près de 29 M€. Ainsi, pour la quatrième année consécutive, l'équilibre de la section de fonctionnement devra être assuré par l'affectation d'une partie de l'excédent 2015 dont l'essentiel servira à combler le déficit d'investissement 2015.

Le virement pour la section d'investissement n'est pour le moment pas déterminé.

Lors des orientations budgétaires pour 2015, il avait été annoncé que l'investissement allait opérer un repli. Hors opérations patrimoniales, la section d'investissement qui était de 16 M€ en 2014 avait baissé à 11,5 M € en 2015.

Pour 2016, La section d'investissement s'équilibrerait à un peu plus de 10 M€.

Les recettes comporteront comme à l'habitude :

- la dotation aux amortissements estimée à 920 000 € ;
- le fonds de compensation de la TVA estimé à 1 100 000 € ;
- la taxe d'aménagement estimée à 120 000 €
- le produit des amendes de police estimé à 56 000 €.

Les subventions attendues proviendront essentiellement du Département dans le cadre du nouveau contrat triennal (période 2016/2018) pour environ 1 380 000 € sur l'année 2016, permettant le financement de deux projets : la rénovation des installations du stade Jean Jaurès et l'aménagement intérieur de la halle du marché.

Il est précisé que le contrat triennal comporte une autre subvention pour un projet scolaire dont la réalisation est programmée sur un autre exercice.

Les reports de recettes 2015 représenteront 359 000 €, essentiellement des subventions restant à percevoir pour l'équipement le 25 de la Vallée et l'achat en VEFA de la halle du marché.

L'ensemble de ces recettes représentera un volume de près de 4 M€. Il donne une idée de la volumétrie d'une section d'investissement à « l'étiage », telle qu'elle pourrait se présenter dans les futures années, hors épargne et hors recours à l'emprunt.

Mais en 2016 et 2017, ces recettes seront, sauf contretemps, complétées par des produits de cession d'actifs.

Ainsi, en 2016, sont attendues principalement le produit de cession des immeubles situés 1 à 3, avenue de la Résistance, pour un montant de 3,8 M€ et le produit de cession de l'immeuble 18, Pavé des Gardes pour un montant de 900 000 €.

Les recettes permettront le financement :

- du capital de la dette d'un montant de 2,3 M € en 2016 ;
- du remboursement de la surcharge foncière à la SPL d'un montant de 671 820 € ;
- les travaux de mise en accessibilité d'équipements communaux (1<sup>ère</sup> tranche) pour un montant de 200 000 € ;
- des restes à réaliser 2015 d'un montant de 852 000 €.

Et permettront l'inscription des crédits principalement pour :

- l'aménagement intérieur de la halle du marché pour un montant de 336 000 € ;
- la relocalisation du centre technique municipal pour un montant de 1 300 000 € ;
- la rénovation des installations du stade Jean Jaurès pour un montant de 2 050 000 € ;
- l'aménagement d'un local de stockage de matériel dans la ZAC pour un montant de 420 000 € ;
- la provision pour le rachat en VEFA du rez-de-jardin de l'immeuble situé 18, Pavé des Gardes pour un montant de 500 000 €.

La section d'investissement sera équilibrée par l'excédent capitalisé de fonctionnement, lequel sera inscrit en recettes au compte 1068 pour un montant de 1 738 200 €.

Cet excédent capitalisé permettra de couvrir le déficit de gestion 2015 (1,3 M€) et le besoin de financement des restes à réaliser 2015 (498 200 €).

Il va sans dire que tout contretemps de nature à retarder la réalisation effective des recettes de cession d'actifs obligera soit à différer certains projets, soit à recourir à l'emprunt.

Dans les deux hypothèses, la situation serait préjudiciable à la Ville.

Différer la relocalisation du centre technique municipal compromettrait la réalisation du projet de requalification de l'ensemble du bâti situé 50, rue Alexis Maneyrol et la restitution d'équipements publics neufs.

Différer la rénovation des installations du stade Jean Jaurès serait de nature à compromettre gravement la sécurité des usagers de ces installations en raison de l'état de la pelouse, de la piste d'athlétisme et du club house. Même si le projet sera subventionné dans le cadre du contrat triennal, la Ville devra autofinancer 782 000 € (frais d'études et de maîtrise d'œuvre, avance de TVA).

Différer le projet de réhabilitation de l'immeuble situé 18, Pavé des Gardes compromettrait la restitution d'espaces pour des associations et pour l'installation de l'atelier d'arts plastiques.

Enfin, la couverture du capital de la dette qui, en 2016, comprend plus de 800 000 € du capital de deux prêts relais souscrits en 2014 et 2015 serait préoccupante.

Comme nous allons le voir, le recours à l'emprunt serait à exclure. L'évolution de l'annuité de dette sur la période 2016/2018 ne le permettrait pas.

#### **4) L'EVOLUTION DE LA DETTE**

L'état de la dette de la Commune présente un certain paradoxe.

En ce qui concerne le capital restant dû (CRD) en début d'exercice, après une évolution en 2016, il baisse de façon constante à partir de 2017 et s'établit comme suit :

Pour rappel :

- 2009 : 19,2 M€
- 2010 : 20,9 M€
- 2011 : 20,2 M€
- 2012 : 19,2 M€
- 2013 : 18,1 M€
- 2014 : 16,8 M€
- 2015 : 16,4 M€

Pour les années à venir :

- 2016 : 17,4 M€
- 2017 : 15,1 M€
- 2018 : 12,8 M€
- 2019 : 10,5 M€
- 2020 : 9,1 M€
- 2021 : 8 M€

Cette courbe descendante témoigne de l'extinction de la dette à long terme, en particulier après remboursement final des prêts relais en 2018.

Cette baisse marquée à partir de 2019 permettra à la Ville de retrouver une capacité d'emprunt susceptible de permettre l'engagement d'investissements importants dès 2018.

Bien entendu, cette capacité d'emprunt ne pourra rester intacte que dès lors qu'aucun emprunt n'est souscrit en 2016 et 2017, sauf à pouvoir obtenir un différé d'amortissement.

Malgré ce profil d'extinction de dette plutôt favorable à moyen terme, il faut savoir que l'annuité de dette présente un profil inverse sur le court terme.

En effet, en 2016, 2017 et 2018, l'annuité restera constante à hauteur de 2,6 M€, dont 2,3 M€ pour le capital payé en investissement et 300 000 € pour les intérêts payés en fonctionnement.

Ce paradoxe est en partie lié aux prêts relais dont le remboursement interviendra sur ces trois années.

Ensuite, l'annuité de dette baisse à 1,6 M€ en 2019, puis à 1,3 M€ en 2020, puis 1,2 M€ en 2021 et 2022.



## **5) LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT**

A court terme, sur les années 2016 et 2017, le plan d'investissement comportera essentiellement des projets liés à des opérations mixtes de requalification urbaine ou de bâtiments.

Il s'agit principalement de l'espace associatif créé à rez-de-jardin de l'immeuble situé 18, Pavé des Gardes (2016), de la relocalisation du centre technique municipal (2016) et des équipements restitués dans l'opération 50, rue Alexis Maneyrol (salle associative, courts de squash et de tennis, club house), dont la réalisation est prévue à partir de 2017 pour un montant d'environ 1,2 M€.

A ces opérations, s'ajouteront la rénovation des installations du stade Jean Jaurès (2016/2017) et la rénovation de l'école maternelle des Jacinthe (2017) pour un montant de 1 M€ avec une participation du Département de 640 000 € dans le cadre du contrat triennal 2016/2018.

Par ailleurs, la Ville va poursuivre le projet de dématérialisation/numérisation d'applications à vocation administratives (gestion des assemblées, archives, état-civil) ou d'applications de certains services dédiés à la population (information/communication, bibliothèque, outils pédagogiques).

A cet effet, il conviendrait de « sanctuariser » une enveloppe de 40 000 € par an sur 3 à 4 ans pour mener à bien le projet.

Pour poursuivre le programme initié dès 2008 portant sur la rénovation d'équipements communaux, la Ville programme d'engager, en 2018, le réaménagement de l'école maternelle des Myosotis afin d'agrandir les espaces de dortoir.

Enfin, en ce qui concerne le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire Anatole France/les Iris, l'enveloppe financière prévisionnelle avait été estimée à 8 M€ nécessitant un recours à l'emprunt conséquent. L'engagement de l'opération dès 2017 serait envisageable avec un financement spécifique de la Caisse des dépôts et consignations qui propose des prêts à très long terme avec différé d'amortissement du capital.

Toutes ces perspectives se basent cependant sur un scénario d'infléchissement des dépenses de fonctionnement et en particulier des frais de personnel.

## **6) LA MASSE SALARIALE ET LES EFFECTIFS**

Depuis 2008, l'organisation des ressources humaines a connu deux changements :

- au 1<sup>er</sup> janvier 2010, lors de la fusion des deux communautés d'agglomération Arc de Seine et Val de Seine et de la création de GPSO, 15 agents de la Ville ont été transférés à GPSO ;
- au 1<sup>er</sup> janvier 2015, le pôle « Séniors », dont le SSIAD, a été transféré du CCAS à la Ville avec une vingtaine d'agents.

De ce fait, pour mesurer l'évolution de la masse salariale et des effectifs, il est plus pertinent de prendre en compte la situation globale Ville/CCAS/pôle « Séniors », tant en terme de flux financiers que d'effectifs.

En 2008, les frais de personnel se sont élevés à 14 112 931 €. Ils se sont élevés à 14 663 687 € en 2015, ce qui représente une évolution de 3,9% sur 7 ans, soit en moyenne annuelle, 0,5%.

Sur les quatre dernières années, l'évolution de la masse salariale fléchit nettement : de 2012 à 2015, elle n'aura progressé que de 1% (14 529 178 € en 2012 et 14 663 687 € en 2015) soit en moyenne annuelle 0,3%.

De 2014 à 2015, elle a même baissé de 0,9%.

Ce fléchissement est le résultat d'une politique de gestion prévisionnelle des effectifs qui vise, notamment lors de départs (mutations, retraites) à réétudier l'organisation des services pour limiter les remplacements systématiques.

Au niveau des effectifs, la baisse est encore plus nette : en 2008, l'effectif total comportait 397 agents, dont 106 contractuels. Fin 2015, l'effectif comporte 349 agents, dont 60 contractuels.

En déduisant les 15 agents transférés à GPSO, la baisse est de 33 postes en 7 ans.

En revanche, le coût moyen annuel « chargé » par agent a augmenté : en 2008, il était de 35 550 € et se retrouve à 42 000 €, soit une progression de 18% en 7 ans.

Bien entendu, l'augmentation des taux de cotisation a contribué à cette forte évolution.

Pour autant, la réforme du régime indemnitaire en 2010/2011 a procuré des gains nets pour l'ensemble des agents et, jusqu'à un certain point, une compensation du gel du point d'indice mis en œuvre depuis 2010.

L'objectif, pour les années à venir, est de poursuivre l'infléchissement de la masse salariale ainsi que la réduction des effectifs.

Le contexte ne permet pas d'autre alternative. La Ville s'attachera, dans le cadre des réorganisations de services, à préserver les conditions de travail des agents.

## **7) LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE**

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est rattaché à la Commune suite au transfert de compétence « personnes âgées » du CCAS à la Ville.

Pour une meilleure accessibilité et un souci d'économie, le SSIAD intégré au Pôle Seniors a déménagé au sein des anciens locaux du CCAS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec l'entrée sur l'avenue Roger Salengro.

Créé en octobre 2000, il s'adresse aux personnes âgées de 60 ans et plus, ainsi qu'aux personnes handicapées (moins de 60 ans avec une reconnaissance MDPH). D'une capacité initiale de 20 lits, il a bénéficié de plusieurs extensions portant sa capacité actuelle à 60 lits dont 10 lits pour le handicap depuis 2008.

Depuis le 17 septembre 2015, l'équipe est composée de 15 agents répartis en 13,5 ETP (équivalent temps plein) : 12 aides-soignantes, 1 infirmière coordinatrice à 70%, une infirmière à 30% et 1 assistante administrative à ½ temps.

Le financement du service est déterminé par l'Agence régionale de la santé (ARS) et versé par l'assurance maladie, sous forme de forfait journalier par patient.

Le budget du SSIAD, élaboré par la Ville, est soumis à l'accord de l'ARS. Celui-ci est étudié par l'agence, qui notifie une enveloppe dont le SSIAD disposera pour l'année 2016. Les dépenses du SSIAD se conformeront aux autorisations budgétaires de l'ARS.

Le budget prévisionnel 2016 s'élève à un montant global de 632 875 € réparti en 3 groupes :

- le groupe I relatif aux dépenses afférentes à l'exploitation courante pour un montant de 21 350 €.
- le groupe II relatif aux dépenses afférentes au personnel pour un montant de 580 638 €.
- le groupe III relatif aux dépenses afférentes à la structure pour un montant de 30 887 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration, Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2016.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2016\_0001) :

- **Constate que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2016 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

## 1.2/ MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) auquel adhère la commune de Chaville a entrepris de modifier ses statuts s'agissant des règles de représentation au sein de son Comité.

L'institution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne en effet d'une recomposition de la carte intercommunale en Ile-de-France.

Il est ainsi prévu que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont le siège se situe en grande couronne dans l'unité urbaine de Paris, atteignent une taille de 200 000 habitants minimum. L'objectif est de faire émerger autour de la Métropole de grands pôles d'équilibre, tandis que, en petite couronne, les EPCI à fiscalité propre sont appelés à disparaître au bénéfice des nouveaux « établissements publics territoriaux ».

Un schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines a été adopté par le Préfet de région (cf. schéma annexé). Il prévoit le regroupement des intercommunalités existantes. A la faveur de leur fusion ou de leur transformation, les EPCI pourraient se doter de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de l'énergie (AOD), électrique ou gazière, qui sera une compétence facultative.

Ces nouvelles structures pourraient donc décider d'adhérer au SIGEIF au titre de cette compétence mais également au titre des autres compétences désormais prévues par les statuts du Syndicat.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où des communes d'ores et déjà adhérentes au SIGEIF seraient intégrées au sein d'EPCI titulaires de la compétence d'AOD, le mécanisme prévu par la loi dit de représentation-substitution s'appliquerait. L'EPCI siègerait alors au Comité du SIGEIF en lieu et place des communes.

L'adaptation des statuts du SIGEIF intègre ces cas de figure en prévoyant des règles équitables de représentation.

Le projet de modification rappelle d'abord expressément la règle classique de représentation communale, fondée sur la désignation d'un seul délégué (titulaire et suppléant) par commune et précise que ce principe s'applique y compris lorsque la commune a transféré au SIGEIF plusieurs compétences.

Il traite ensuite du cas de l'adhésion d'un EPCI au SIGEIF.

S'il transfère sa compétence d'AOD électrique ou gazière, l'EPCI désignera au sein du Comité syndical autant de délégués que de communes le composant. La rédaction prend par ailleurs en compte la possibilité légale dont dispose cet EPCI de n'adhérer au SIGEIF que pour une partie de son territoire.

Si, en revanche, l'EPCI transfère des compétences statutaires autres que la compétence d'AOD, il ne désignera alors qu'un seul délégué, quel que soit le nombre de compétences transférées, étant précisé que ces deux règles ne sont pas d'application cumulative.

Enfin, en cas de chevauchement de périmètre entre un EPCI disposant de la compétence d'AOD et celui du SIGEIF, le texte renvoie simplement au dispositif légal de représentation-substitution prévu par le Code général des collectivités territoriales et qui s'appliquera alors obligatoirement.

Le Comité syndical du SIGEIF a ainsi délibéré le 14 décembre 2015 pour approuver le projet de modification de la section 7.01 de ses statuts, comme indiqué en pièce jointe.

Il est proposé, dès lors, au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications ainsi envisagées, conformément notamment à l'article L.5212-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration, Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2016.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2016\_0002) :**

- **Approuve la modification ainsi envisagée des statuts du SIGEIF :**

**Le troisième alinéa de la section 7.01 des statuts du SIGEIF est remplacé par cinq alinéas ainsi rédigés :**

***« Le membre, autre qu'un établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre d'une compétence statutaire élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées.***

***L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au SIGEIF au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et/ou au titre de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit autant de délégués, titulaires et suppléants, que de communes correspondant à la partie du territoire au titre duquel il adhère pour lesdites compétences, et quel que soit le nombre total de compétences transférées. Le délégué qui représenterait déjà cet établissement au titre d'une autre compétence antérieurement transférée est compris dans le nombre de délégués ainsi désignés.***

***L'établissement public de coopération intercommunale, adhérant au titre d'une compétence statutaire autre que la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz ou de la compétence statutaire d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente, élit un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre total de compétences transférées. L'application de cette disposition ne se cumule pas avec l'alinéa précédent.***

***L'établissement public de coopération intercommunale se substituant à tout ou partie de ses communes membres au sein du SIGEIF élit, quel que soit le nombre total de compétences transférées par ces communes, des délégués, titulaires et suppléants, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.***

***Le mandat des délégués a, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus. »***

**1.3/ MARCHÉ N°2012/020 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOIEMENT  
DANS LES ESPACES VERTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX  
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE « GRAND PARIS SEINE OUEST »  
AVENANT N°2**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché relatif aux prestations de nettoyage dans les espaces verts communaux.

En cours d'exécution du marché, la société TEP Voirie a conclu avec l'entreprise SAMSIC I SAS un contrat de location-gérance au profit de cette dernière pour une durée de trente-trois mois renouvelable, publié au MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS du 8 mai 2015 et produisant ses effets depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015.

Conformément aux dispositions des articles L.144-1 du Code de commerce, ce contrat de location-gérance, a eu pour effet de transposer dans le patrimoine de la société SAMSIC I SAS l'ensemble des droits et obligations lié à l'exploitation du fonds de commerce jusque-là détenu par la société TEP Voirie.

De fait, l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché ont été également repris par l'entreprise SAMSIC I SAS, en lieu et place de l'entreprise TEP Voirie. C'est ainsi que par délibération n°DEL01\_2015\_0078 du 22 juin 2015 (R.D. du 26 juin 2015), le Conseil municipal a autorisé la signature d'un avenant n°1 au marché susmentionné afin d'acter ce transfert.

Par courrier en date du 18 décembre 2015, la société TEP a informé « Grand Paris Seine Ouest » (coordonnateur du groupement de commandes ayant donné lieu à la conclusion de ce marché) de la reprise en location-gérance de l'activité réalisée par l'entreprise SAMSIC I SAS par l'entreprise SAMSIC PROPLETE URBAINE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Cette situation caractérise à nouveau une cession de marché au sens du droit des marchés publics, nécessitant, par conséquent, la passation d'un avenant, conformément aux stipulations du marché.

L'avenant n°2 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015, pour une durée de vingt-cinq mois renouvelable conformément aux termes du contrat de location-gérance.

Il convient de noter que cet avenant n'a aucune incidence financière et que, d'une manière générale, il ne bouleverse pas l'économie générale du marché. L'avis de la commission d'appel d'offres n'était donc pas requis.

Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant relatif au transfert de l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché au profit et à la charge de l'entreprise SAMSIC PROPLETE URBAINE, nouveau titulaire.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration, Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2016\_0003) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2012/020 relatif aux prestations de nettoyage dans les espaces verts communaux concernant le transfert de l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché au profit et à la charge de l'entreprise SAMSIC PROPLETE URBAINE, nouveau titulaire.**

**1.4/ REMISE GRACIEUSE DES PENALITES ET INTERETS DE RETARD DE PAIEMENT  
D'UNE TAXE D'URBANISME RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE N°092 022 89 C1876**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

En vertu de l'article L.251-A du Livre des Procédures Fiscales, le conseil municipal d'une collectivité territoriale au profit de laquelle sont perçues les taxes d'urbanisme est compétent pour accorder, sur proposition du comptable public chargé du recouvrement, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

En date du 18 décembre 2015, une demande de remise gracieuse est présentée à la Commune par le Trésorier Principal de Puteaux. Elle concerne la titulaire du permis de construire n°092 022 89 C1876 accordé pour procéder à la surélévation d'un pavillon sis 13, rue Ernest Renan à Chaville.

En effet, suite à la délivrance dudit permis de construire, un avis d'imposition pour le versement pour dépassement du plafond légal de densité avait été mis à la charge de cette personne. Le montant total de cette taxe d'urbanisme était de 9 451,84 €, dont 7 088,88 € au bénéfice de la commune de Chaville.

L'étalement du paiement de cette taxe de 1990 à 2015 a engendré des pénalités de retard de paiement du dépassement du plafond légal de densité (DPLD).

Le montant total de ces pénalités s'élève à 12 288,36 €, dont 9 216,27 € au bénéfice de la commune de Chaville. La débitrice, arguant que le principal a été payé en totalité, sollicite la remise gracieuse de ces pénalités de retard.

En raison de l'ancienneté de la dette, de la régularité des paiements à compter d'août 2010 et au regard des circonstances de l'espèce, le comptable public propose d'accorder une remise des pénalités à hauteur de 7 500,00 €.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration, Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2016\_0004) :**

- **Accorde à la titulaire du permis de construire n°092 022 89 C1876, en application de l'article L.251-A du Livre des Procédures Fiscales et sur proposition favorable à hauteur de 7 500,00 € du comptable public, une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité du dépassement du plafond légal de densité (DPLD) dues au titre dudit permis accordé pour procéder à la surélévation d'un pavillon sis 13, rue Ernest Renan à Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>1.5/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b> <b>RAPPORTS 2014 EXAMINES EN 2015</b></p>
--

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté l'année suivante au Conseil municipal.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie le 5 novembre 2015, pour examiner les rapports annuels 2014 :

- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective ;
- de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 15 décembre 2015, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé lors de cette séance les points suivants :

- La restauration collective :

- La réalisation d'audits : un prestataire extérieur mandaté par la SOGERES intervient au sein de la cuisine centrale et un prestataire extérieur mandaté par la Ville intervient dans les offices. Ces audits n'ont jamais révélé d'incidents majeurs.
- L'amélioration de la gestion des impayés avec la mise en place d'un accompagnement social des familles permet d'éviter l'accumulation des retards de paiement.
- La nouvelle délégation de service public comporte notamment des exigences de circuits courts, des élevages et cultures respectueuses de l'environnement et une baisse des coûts. Deux offres reçues étaient conformes d'un point de vue qualitatif : celle d'ELIOR et celle de la SOGERES. La société ELIOR a été retenue dans la mesure où son offre était la moins disante.

- Le chauffage urbain :

- La redevance de la Ville s'élève à 2% du chiffre d'affaires sur les ventes thermiques (779 869 € HT). Au titre de l'exercice 2014, elle est donc de 15 597 € HT.
- 2014 a été une année bien moins rigoureuse par rapport à l'année 2013 : 2 031 Degré Jours Unifiés en 2014 contre 2 545 en 2013. La vente de chaleur est ainsi très dépendante de la météo.

- L'eau potable :

- Il n'y a plus aucun branchement en plomb du trottoir jusqu'au compteur induisant notamment la réduction des fuites sur le réseau. Après le compteur, il appartient au particulier seul d'éliminer le plomb. Il s'agit en l'espèce d'une simple recommandation et non d'une obligation. Les branchements en plomb ayant été supprimés, les investissements correspondent maintenant à de gros travaux sur les canalisations.
- Il est constaté une baisse constante de la consommation d'eau depuis quelques années en raison des économies faites par les ménages et de la réduction du volume des fuites sur les tuyaux (environ 1% par an depuis 20 ans). Le problème est que la baisse de la consommation d'eau peut induire une augmentation du coût de l'eau. La solution est de vendre de l'eau à bon prix aux communes voisines non adhérentes au SEDIF.
- Le traitement des eaux usées impacte le prix de l'eau.
- Le nombre d'usagers augmente à Chaville mais pas vraiment le nombre de compteurs car cela concerne des habitats collectifs.

- Le SEDIF effectue un contrôle de l'eau en continu.
  - La mise en place du télérelevé sur le territoire du SEDIF depuis quelques années permet au Syndicat de connaître la consommation des ménages toutes les 12 heures. Cela permet ainsi notamment au particulier d'être informé rapidement d'une importante fuite d'eau.
  - La qualité de l'eau est bonne. Les contrôles effectués par l'Agence Régionale de la Santé sont satisfaisants. Le problème est que l'eau est un peu plus calcaire.
  - En cas d'impayés de facture, le SEDIF n'effectue pas de coupure d'eau sur son territoire.
  - Concernant le programme Eau Solidaire, il y a autant de personnes étrangères aidées que d'usagers du SEDIF.
  - Le SEDIF est capable de suppléer à une coupure d'eau sur Paris.
  - A Chaville, la consommation d'eau augmente en période de forte chaleur en raison de l'alimentation des jardins considérant le grand nombre d'habitations individuelles par rapport à d'autres communes.
- Les déchets ménagers et assimilés :
- La collecte des encombrants à la demande coûte très cher. La possibilité donnée aux particuliers d'appeler pour la récupération des encombrants en dehors des périodes de collecte est supprimée.
  - La collecte du verre est très bruyante : il est souhaité d'enterrer les containers de verre mais leur enfouissement pose problème en raison de la présence des réseaux.
  - GPSO n'assure plus le ramassage des déchets non ménagers.
  - La déchèterie des Bruyères à Sèvres est très utilisée.
  - Les déchèteries mobiles sont supprimées à Chaville.
  - Les collectes d'ordures ménagères sont satisfaisantes à Chaville.
  - Les nuisances sonores induites par les véhicules de collecte et notamment lors de la collecte du verre sont relevées. Une réflexion est menée autour de l'utilisation de véhicules électriques.
  - Il serait intéressant de connaître ce qu'il y a derrière le tri sélectif afin d'inciter à mieux recycler. Le tri est une culture en devenir.
  - Le problème du plastique est soulevé.
- L'assainissement :
- De nombreuses actions sont menées pour le maintien de la qualité de l'assainissement.
  - La rénovation des collecteurs est très onéreuse.
  - A certains endroits ont été relevés des problèmes d'odeurs. La lutte contre ces mauvaises odeurs consiste à poser des filtres afin d'éviter la prolifération des bactéries. En période de sécheresse, les bactéries se développent dans les recoins. Le ruissellement des eaux de pluies permet d'éviter ces mauvaises odeurs.
  - Des fonds sont nécessaires pour l'entretien et la rénovation des canalisations.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration, Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 28 janvier 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2016\_0005) :**

- **Constata que les rapports 2014 susmentionnés ont été examinés en 2015 par la commission consultative des services publics locaux.**



**2.1/ ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT  
MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES  
POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 647,49 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, est désormais de 660,44 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2016\_0006) :**

- ***Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 660,44 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.***

**2.2/ AVENANT AU CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » CONCLU  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE  
POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2016**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0027 du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014), le Conseil municipal a autorisé la signature d'un nouveau contrat « Enfance et Jeunesse », le précédent étant arrivé à échéance, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse.

Le contrat « Enfance et Jeunesse » a pour objet :

- de déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre ;
- de décrire le programme des actions nouvelles ;
- de fixer les engagements des co-signataires.

L'objet de l'avenant proposé est d'intégrer une action nouvelle non prévue initialement au contrat. Il s'agit de la Coordination Enfance mise en place dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires à Chaville en septembre 2014.

Le montant forfaitaire de la nouvelle action s'élève à 26 618,40 € pour l'année 2015 et à 26 977,50 € pour l'année 2016.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les termes dudit avenant et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2016\_0007) :**

- **Approuve les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération, au contrat « Enfance et Jeunesse » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2016, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, afin d'intégrer la nouvelle action « Coordination Enfance » non prévue initialement au contrat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

<b>2.3/ DISPOSITIFS DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE</b>
--

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'idée force est de mettre en place plusieurs actions de citoyenneté menées au cours de l'année à destination des jeunes, des collégiens et des familles Chavilloises, et ainsi de favoriser la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain.

L'action « Sport Educ » met en place un soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire par la communauté éducative.

L'action « Bref, j'ai un ado » propose une aide concrète aux enfants, aux jeunes, aux familles et ainsi souhaite prévenir les risques de délinquance. Chaque année un thème est déterminé lors des réunions du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

L'action « Citoyenneté Collège » vise à faire se rencontrer les élèves des deux établissements à différents moments (Conseil Municipal des Jeunes, Journée Citoyenneté Collège, visite de l'Assemblée Nationale) tout en leur rappelant leurs droits et devoirs.

L'action « Le Collège, je m'y accroche » prévoit de mettre en place des interventions spécifiques en direction des élèves en situation d'exclusion. Ce dispositif relève d'une action intercommunale à destination des élèves en risque de décrochage scolaire sur les trois établissements des villes de Chaville, Sèvres et Ville d'Avray.

L'action « Jardin participatif » souhaite construire un nouveau projet permettant aux enfants et aux jeunes chavillois de découvrir l'environnement naturel grâce à une zone dédiée à la mise en place d'un jardin collectif et participatif, à une mare pédagogique, et à d'autres projets environnementaux. Les actions éducatives sur le thème de l'environnement seront réalisées toute l'année sur différents temps scolaire et périscolaire (TAP, mercredi après-midi et périscolaire) et durant les vacances scolaires (ALSH et activités prévention jeunesse).

Enfin, l'action « Permis piéton / Permis vélo », souhaitée par l'ensemble de la communauté éducative, concrétisera la mise en place d'un marquage au sol permanent dans une cour d'école et des prestations de professionnels dans le cadre de cycles de prévention piéton et cycliste pour enfants et jeunes chavillois.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Afin de développer ces actions de citoyenneté, il est proposé de solliciter des subventions au Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2016\_0008) :**

• **Sollicite**, auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité :

- une subvention d'un montant de 8 000 € pour le dispositif « Sport Educ » ;
- une subvention d'un montant de 4 100 € pour le dispositif « Bref, j'ai un ado » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Citoyenneté Collège » ;
- une subvention d'un montant de 2 800 € pour le dispositif « Jardin participatif » ;
- une subvention d'un montant de 6 100 € pour le dispositif « Permis piéton / Permis vélo » ;
- et une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Le Collège, je m'y accroche ».

**Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de ces actions figureront au budget 2016 de la Commune : chapitres 011 et 012.**

<b>2.4/ COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
---

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 5 janvier 2016, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a créé sa commission intercommunale pour l'accessibilité et en a fixé sa composition, en application de l'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission a pour rôle :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- d'établir un rapport annuel contenant des propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, qui devra être présenté au Conseil de territoire puis transmis au Préfet, au président du Conseil départemental, au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport ;
- de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- de connaître des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal ;
- de connaître les documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans

l'agenda d'accessibilité programmée quand cet agenda concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire intercommunal ;

- de connaître, pour les services de transport ferroviaire, les schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire ainsi que des bilans de travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée ;
- de tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- et d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

La commission intercommunale pour l'accessibilité exerce ses missions dans la limite des compétences de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ». Ainsi, elle traitera des questions relatives à l'accessibilité des bâtiments de l'établissement (lui appartenant en propre ou remis en gestion à celui-ci), de la voirie d'intérêt territorial et des transports.

La commission est composée au minimum de représentants de l'établissement public territorial, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers. Elle est présidée par le Président de l'EPT qui arrête la liste de ses membres.

C'est ainsi que le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a fixé la composition de cette commission comme suit :

- 8 conseillers territoriaux (un élu territorial par commune membre) ;
- 8 conseillers municipaux (un élu municipal par commune membre) ;
- 8 délégués d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées et les personnes âgées ;
- 8 représentants des acteurs économiques du territoire intercommunal et des associations d'usagers.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à la désignation de son représentant au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

Est candidat en qualité de représentant du Conseil municipal :

- Monsieur Gilles COTHENET

Les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 27 janvier 2016.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2016\_0009) :**

- **Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Désigne, Monsieur Gilles COTHENET, pour siéger au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité en qualité de représentant du Conseil municipal.**

**Il est précisé que le Président de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » désignera par arrêté les trente-deux membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité.**

## COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES

(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 15 décembre 2015 et du 11 février 2016 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

### **1/ Décision n°DM01\_2015\_0181 du 27 novembre 2015**

**Contrat de service SP PLUS V2 conclu avec la CAISSE D'ÉPARGNE – Modification de la décision n°DM01\_2015\_0120 du 9 septembre 2015 autorisant la signature du contrat**

Modification de la décision n°DM01\_2015\_0120 du 9 septembre 2015 relative au contrat de service SP PLUS passé avec la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ÎLE-DE-FRANCE sise 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris, pour la gestion de télépaiements dans le cadre du Portail Famille, afin de rajouter dans ladite décision une condition financière non prévue initialement.

L'article 2 de la décision du 9 septembre 2015 est ainsi modifié par l'ajout du 3<sup>ème</sup> alinéa suivant :

*Les conditions financières, soumises au taux de TVA suivant la législation en vigueur, sont les suivantes :*

- *Service SP PLUS V2*  
*Abonnement mensuel : 15 € HT (soit 18 € TTC) + coût par paiement effectué : 0,13 € HT (soit 0,156 € TTC)*
- *PUSH MAIL*  
*Abonnement mensuel : 5 € HT (soit 6 € TTC)*
- *FICHER REPORTING*  
*Abonnement mensuel : 5 € HT (soit 6 € TTC)*

Les autres articles de la décision du 9 septembre 2015 demeurent inchangés.

**Les numéros de décisions n°DM01\_2015\_0183 et DM01\_2015\_0184 n'ont pas été attribués en 2015.**

**Les décisions n°DM01\_2015\_0185 à n°DM01\_2015\_0188 ont été présentées lors du Conseil municipal du 15 décembre 2015.**

### **2/ Décision n°DM01\_2015\_0189 du 22 décembre 2015**

**Entretien et maintenance des monte-charges, plates-formes et élévateurs de personnes dans différents bâtiments communaux – Avenant n°1**

Adoption de l'avenant n°1 au marché n°2014004 ayant pour objet l'entretien et la maintenance des monte-charges, plates-formes et élévateurs de personnes dans différents bâtiments communaux passé avec l'entreprise OTIS sise 1, route du port de Gennevilliers – 92110 Clichy-la-Garenne, pour un montant de 1 190,26 € HT (1 428,31 € TTC) mensuel en ce qui concerne la tranche ferme (maintenance et entretien des monte-charges, plates-formes et ascenseurs, après la mise en place du nouvel appareil, hors coût horaire technicien et hors coût de déplacement), soit 14 283,12 € HT (17 139,74 € TTC) par an.

L'avenant n°1 a pour objet d'ajouter la nouvelle installation « Maison de l'Enfance et de la Jeunesse » sise 23, rue Carnot, à la suite de la restructuration du bâtiment. Le montant de cet avenant est de 1 060 € HT (1 272 € TTC) par an. Il conduit à une augmentation annuelle de 7,42 % du montant initial du marché. Le montant du marché s'élève désormais à la somme de 15 343,12 € HT (18 411,74 € TTC) par an.

### **3/ Décision n°DM01\_2015\_0190 du 14 décembre 2015**

#### **Convention d'occupation de six emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de six emplacements de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'une société, la précédente convention étant arrivée à son terme. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	<b>60 € par emplacement</b>
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	<b>80 € par badge</b>

### **4/ Décision n°DM01\_2015\_0191 du 14 décembre 2015**

#### **Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue du Colonel Marchand**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 2, rue du Colonel Marchand, au profit d'un professeur des écoles en poste à Chaville. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 6 janvier 2016 moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation :	<b>450,86 € (eau et chauffage compris / électricité à la charge du preneur)</b>
------------------------------------	---

### **5/ Décision n°DM01\_2015\_0192 du 14 décembre 2015**

#### **Mise à disposition payante d'un équipement communal – Salle du Doisu le 4 avril 2016**

Passation d'une convention de mise à disposition ponctuelle de la salle du Doisu située au 1, rue du Gros Chêne, le lundi 4 avril 2016 de 18h00 à 21h00, au profit de la société NEXITY dont le siège social est situé au 34, rue de la Celle – 78150 Le Chesnay, pour la tenue d'une réunion des copropriétaires du 12, rue du Gros Chêne.

Coût de la mise à disposition :	<b>120 € TTC (soit 40 € TTC de l'heure)</b>
---------------------------------	---

### **6/ Décision n°DM01\_2015\_0193 du 17 décembre 2015**

#### **Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise individuelle Marie GOUPIL-DROUIN**

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise individuelle Marie GOUPIL-DROUIN, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires de relaxation d'une durée de 1h45 chacune pendant les 29 semaines de temps scolaire, entre le 1<sup>er</sup> novembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 3 654 € TTC.

***Le numéro de décision n°DM01\_2015\_0194 n'a pas été attribué en 2015.***

**7/ Décision n°DM01\_2015\_0195 du 18 décembre 2015**

**Convention d'occupation d'un logement communal sis 3, avenue Saint Paul**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 3, avenue Saint Paul, au profit d'une employée communale qui a demandé à pouvoir bénéficier d'un logement plus grand que celui jusque-là proposé par la Commune. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 28 décembre 2015 moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **535,56 € (eau et chauffage compris /  
électricité à la charge du preneur)**

**8/ Décision n°DM01\_2016\_0001 du 11 janvier 2016**

**Assistance à l'exploitation et à l'administration du système informatique de la Ville**

Passation d'un contrat de maintenance avec la société NEATEM sise 105, avenue du Général Leclerc – 77400 Lagny sur Marne, pour une assistance à l'exploitation et à l'administration du système informatique (réseau) de la Ville.

Coût annuel de la prestation : **8 000 € HT, soit 9 600 € TTC**

**9/ Décision n°DM01\_2016\_0002 du 12 janvier 2016**

**Convention d'occupation d'un local communal sis 11, rue des Petits Bois**

Passation d'une convention d'occupation d'un local communal situé 11, rue des Petits Bois, au profit de la société par actions simplifiée People & Baby, afin d'y installer une micro crèche privée. Dans le cadre de sa politique en faveur de la famille, la Commune souhaitait en effet permettre l'installation d'une telle micro crèche dans ce local. La société a manifesté son intérêt pour ce projet dans le cadre d'un appel à candidatures. L'occupation de ce local est consentie pour une durée d'un an à compter du 18 janvier 2016, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation annuelle.

Indemnité annuelle d'occupation : **22 500 €, soit 1 875 € par mois**

**10/ Décision n°DM01\_2016\_0003 du 26 janvier 2016**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES pour l'année 2016**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES sise Boîte postale n°54 – 92133 Issy-les-Moulineaux cedex, est renouvelée pour l'année 2016.

Montant de la cotisation annuelle : **783,76 € (TVA non applicable)**  
(soit une augmentation de 2,6% par rapport à la cotisation de 2015)

**11/ Décision n°DM01\_2016\_0004 du 15 janvier 2016**

**Convention de refacturation entre la Ville et la SARL LARAQUI-BRINGER ARCHITECTURE**

Passation d'une convention de refacturation avec la SARL LARAQUI-BRINGER ARCHITECTURE. Dans le cadre de la construction de l'Espace culturel et de loisirs, la société a souscrit une assurance décennale auprès de la Mutuelle des Architectes Français. La Ville se doit de rembourser à la société la cotisation d'assurance.

Montant à rembourser : **26 120,56 € TTC**

**12/ Décision n°DM01\_2016\_0005 du 21 janvier 2016**

**Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 du montant de la participation financière de la Ville aux repas pris par le personnel de la Ville et du CCAS au restaurant inter-entreprises.

Participation financière : **4,70 €**

La part à la charge des agents est ainsi de 6,30 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € et le barème de l'URSSAF 2016, soit 4,70 €)

**13/ Décision n°DM01\_2016\_0006 du 18 janvier 2016**

**Organisation d'un thé dansant destiné aux seniors**

Passation d'un contrat avec le musicien Patrick ADAMCZACK pour l'animation d'un thé dansant destiné aux seniors de plus de 65 ans, le 20 mars 2016.

Coût total de la prestation : **360 € TTC**

*Les numéros de décisions n°DM01\_2016\_0007 et DM01\_2016\_0008 n'ont pas encore été attribués.*

**14/ Décision n°DM01\_2016\_0009 du 27 janvier 2016**

**Droit d'accès à la plate-forme multi utilisateurs « INSITO »**

Passation d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE sise 46, rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris, relatif au droit d'accès, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, à la plate-forme multi utilisateurs « INSITO », pour la gestion et le suivi des emprunts de la Ville. Le contrat, renouvelable par tacite reconduction, est conclu pour une durée de trois ans.

Coût annuel au titre des droits d'accès : **3 930,49 € HT, soit 4 716,59 € TTC**

**15/ Décision n°DM01\_2016\_0010 du 25 janvier 2016**

**Remboursement des frais d'hôtel de Monsieur Loys (Lorris) MURAIL pour sa participation au 2<sup>ème</sup> Salon de la Biographie**

Passation d'une convention avec l'auteur Monsieur Loys (Lorris) MURAIL pour le remboursement de ses frais d'hôtel du fait de sa participation au 2<sup>ème</sup> Salon de la Biographie du 26 septembre 2015 à l'Atrium.

Il est précisé qu'une première convention dont la signature avec cet auteur avait été autorisée par la décision n°DM01\_2016\_0154 du 20 octobre 2015 pour le remboursement de ses frais de transport n'a finalement pas été signée en raison de la mauvaise qualification des frais à rembourser, s'agissant de frais d'hôtel et non de transport. La décision en question est donc retirée.

Montant des frais d'hôtel : **106,65 € TTC**

**16/ Décision n°DM01\_2016\_0011 du 29 janvier 2016**

**Renouvellement de l'adhésion de la Ville à L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS pour l'année 2016**

L'adhésion de la Ville à L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS sise 8, rue Jean-Marie Jégo – 75013 Paris, est renouvelée pour l'année 2016. Cette association regroupe des professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Ses principaux objectifs sont la promotion de la profession, l'édition de publications sur les archives (bulletin trimestriel, revue scientifique, ouvrages et guides thématiques), l'organisation de colloques et journées d'études, la formation continue des



professionnels des archives, et enfin la réflexion sur les enjeux archivistiques via des groupes de travail et commissions comme la commission Archives électroniques et son groupe AMAE (Archives municipales / Archivage électronique) auquel participe le service des Archives.

Montant de la cotisation annuelle : **95 € (TVA non applicable)**  
(cotisation d'un montant égal à celui de 2015)

*Les numéros de décisions n°DM01\_2016\_0012 à n°DM01\_2016\_0017 n'ont pas encore été attribués.*

**17/ Décision n°DM01\_2016\_0018 du 19 janvier 2016**  
**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier qui souhaite bénéficier d'un emplacement. L'occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

*Le numéro de décision n°DM01\_2016\_0019 n'a pas encore été attribué.*

**18/ Décision n°DM01\_2016\_0020 du 20 janvier 2016**  
**Convention d'occupation d'un logement communal sis 40, rue de la Passerelle**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 40, rue de la Passerelle, au profit de la gardienne de la Passerelle qui est autorisée à se maintenir dans les lieux pendant sa période de pré-retraite du 1<sup>er</sup> février 2016 au 30 avril 2016, dans l'attente de trouver un nouveau logement. L'occupation de ce logement est ainsi consentie à compter du 1<sup>er</sup> février 2016, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle, dont le montant est fonction de l'astreinte effectuée.

Indemnité mensuelle d'occupation : **267,78 € (eau et chauffage compris /  
électricité à la charge du preneur)**

**19/ Décision n°DM01\_2016\_0021 du 20 janvier 2016**  
**Organisation d'un spectacle à la bibliothèque**

Passation d'une convention avec la compagnie LA FABRIQUE DES ARTS D'A COTE sise 2, rue du Moulin à vent – 60510 Bresles, pour la représentation du spectacle « Le Cirque à 4 mains » à la bibliothèque le samedi 13 février 2016 à 17h30.

Coût total de la prestation : **800 € TTC**

*Le numéro de décision n°DM01\_2016\_0022 n'a pas encore été attribué.*

**20/ Décision n°DM01\_2016\_0023 du 20 janvier 2016**  
**Droit d'accès à la plate-forme multi utilisateurs « ALLIANCE »**

Passation d'un contrat avec la société FINANCE ACTIVE sise 46, rue Notre Dame des Victoires – 75002 Paris, relatif au droit d'accès, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, à la plate-forme multi utilisateurs « ALLIANCE », pour la gestion et le suivi des emprunts garantis. Le contrat, renouvelable par tacite reconduction, est conclu pour une durée de trois ans.

Coût annuel au titre des droits d'accès : **540,32 € HT, soit 648,38 € TTC**

**21/ Décision n°DM01\_2016\_0024 du 20 janvier 2016**  
**Visite organisée dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec la société L'ART ET LA MANIERE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Jeuudi 21 janvier 2016	14h00	La collection particulière Arthur et Hedy Hahnloser-Bühler

Coût total de la prestation : **180 € TTC**

**22/ Décision n°DM01\_2016\_0025 du 20 janvier 2016**  
**Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Marie-Aude FOURRIER pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes dans le cycle « Le salon de musique de Marie-Aude FOURRIER » :

Date	Heure	Objet
Mercredi 6 janvier 2016	19h30	Aria et Arioso
Mercredi 3 février 2016	19h30	Le lied et la mélodie
Mercredi 9 mars 2016	19h30	Le requiem
Mercredi 6 avril 2016	19h30	Le Requiem de Mozart
Mercredi 4 mai 2016	19h30	La variation

Coût total de la prestation : **1 150 € TTC (soit 230 € TTC la prestation)**

**23/ Décision n°DM01\_2016\_0026 du 20 janvier 2016**  
**Visite organisée dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Frédérique DE LAURENS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Mercredi 13 janvier 2016	14h00	Qui a peur des femmes photographes ? 1839 à 1945 au Musée d'Orsay

Coût total de la prestation : **180 € TTC**

**24/ Décision n°DM01\_2016\_0027 du 20 janvier 2016**  
**Visite organisée dans le cadre du Forum des savoirs**

Passation d'un contrat avec Madame Géraldine BRETAULT pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Lundi 1 <sup>er</sup> février 2016	14h30	Le Musée Gustave Moreau rénové

Coût total de la prestation : **180 € TTC**

**25/ Décision n°DM01\_2016\_0028 du 20 janvier 2016**  
**Organisation d'une exposition à la bibliothèque**

Passation d'une convention avec le DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE sis Hôtel du Département – 94054 Créteil Cedex, pour l'organisation d'une exposition intitulée « Un livre pour toi : Kveta Pacovska » à la bibliothèque, du 15 mars au 19 avril 2016.

Coût total de la prestation : **312,50 € TTC**

*Le numéro de décision n°DM01\_2016\_0029 n'a pas encore été attribué.*

**26/ Décision n°DM01\_2016\_0030 du 22 janvier 2016**  
**Marché n°2014005 ayant pour objet les travaux de remplacement de production de chaleur et de production d'ECS à l'école maternelle « Le Muguet » - Avenant n°1**

Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2014005 ayant pour objet les travaux de remplacement de production de chaleur et de production d'ECS (eau chaude sanitaire) à l'école maternelle « Le Muguet ». Cet avenant a pour objet de substituer le titulaire du marché INTER INDUSTRIE THERMIQUE sis 9, rue de la Forêt – 77140 Saint-Pierre les Nemours par CORIANCE sise 10, allée Bienvenue, Immeuble Horizon I – 93160 Noisy-le-Grand. L'avenant n°1 a pris effet à compter du 15 janvier 2015, date à laquelle a pris fin la fusion et le changement de dénomination administrative. Il se termine à la date de fin du marché. Il n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h06.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations, le : 16 février 2016

Publication par affichage du compte-rendu de la séance le : 18 février 2016